

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le samedi vingt-un mars à huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Caroline CHOCHOIS, Frédéric HAUT, Michel MEFFRE, Jérôme MIRON, Thémis SOUCHIÈRE, Anik Vinay-SOUCHIÈRE, Eric UGHETTO
Absent(es) :	Henri-Claude AMADIEU, Jérôme BOUDIER, Pauline GENEVET-SAUREL, Virginie HAUT
Pouvoir :	Henri-Claude AMADIEU à Eric UGHETTO, Jérôme BOUDIER à Anik VINAY-SOUCHIERE, Pauline GENEVET-SAUREL à Caroline CHOCHOIS, Virginie HAUT à Frédéric HAUT

Madame Thémis SOUCHIÈRE—VINAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_14

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire fait lecture de la charte et en remet une copie aux conseillers municipaux, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L21235 et R2123-1 à D2123-28).

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Eric UGHETTO



La secrétaire de séance
Thémis SOUCHIÈRE-VINAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260321-D2026_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026

Publication : 21/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

